

AVIS

RUR.24.0962.AV-Nature

Demande de dérogation émanant de la SRL Atelier d'Architecture KHA dans le cadre de la transformation du Sanatorium de Borgoumont (Stoumont) en hôtel avec parking et champ photovoltaïque et visant à détruire des nids d'Hirondelle de fenêtre (*Delichon urbicum*), à détériorer des portions d'habitat de 8 espèces de chauves-souris (*Myotis myotis*, *Myotis brandtii*, *Myotis nattereri*, *Nyctalus leiserii*, *Nyctalus noctula*, *Pipistrellus nathusii*, *Pipistrellus pipistrellus*, *Plecotus auritus*) ainsi qu'à mettre à mort intentionnellement et à détériorer une portion d'habitat de Salamandre terrestre (*Salamandra salamandra*)

Avis adopté le 19/07/2024

DONNEES INTRODUCTIVES

Demande

Demandeur : SPW – Département de la Nature et des Forêts – DNEV
Structure consultée : Pôle Ruralité - Section Nature
Type de dossier : Demande de dérogation aux mesures de protection des espèces animales et/ou végétales
Date de réception : 01/07/2024 (mail), 05/07/2024 (courrier)
Références : DNF/DNEV/MB/XR/TT/JPB/SLa/ Sortie 2024 : 9144

Avis

Référence légale : Loi du 12 juillet 1973 sur la Conservation de la Nature
Délai de remise d'avis : 45 jours
Préparation de l'avis : Visioconférence du 16 juillet 2024

AVIS

Après examen du dossier sous rubrique lors de sa visioconférence du 16 juillet 2024 (suivi d'une procédure de finalisation par voie électronique justifiée par l'absence de quorum), le Pôle "Ruralité" Section "Nature" **accepte** que la dérogation soit octroyée, pour le projet restauration du sanatorium et l'implantation du wellness, moyennant prise en compte des éléments suivants :

- Respecter les recommandations formulées par le bureau d'étude dans l'EIE et des engagements énoncés dans la demande de dérogation, ainsi que les recommandations complémentaires émises par le DNF ;
- Adapter le nombre de nichoirs à hirondelles prévu : la demande précise que 7 couples nicheurs d'hirondelles de fenêtre ont été relevés, or il n'est prévu la pose que de 6 nichoirs. Il serait opportun d'en disposer plus pour permettre non seulement le maintien mais une extension de la colonie ;
- Prise en compte de l'impact des vitrages sur le risque de collision pour les oiseaux, à la fois pour le sanatorium existant et son réaménagement projeté et pour les aménagements liés au futur « Wellness ». Le cas échéant, les mesures pertinentes devront être prises pour éviter les risques de collision.

Le Pôle "Ruralité" Section "Nature" émet un avis **défavorable** sur le champ solaire, aux motifs suivants :

- La surface du champ solaire est surdimensionnée par rapport aux dimensions du projet ;
- Il s'implante sur des surfaces de forêts anciennes, dont une grande partie est cartographiée sur le portail cartographique WalOnMap comme "transformation résineuse de forêt ancienne", et une petite partie en "forêt ancienne subnaturelle". C'est le sol forestier caractéristique des forêts anciennes qui est l'objet à protéger en priorité.

Le déplacement au sein du site d'un projet de taille réduite est à envisager.



Philippe BLEROT

Président du Pôle « Ruralité » Section « Nature »